



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

Délibération n° DEL 2026-010

Le **03/02/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **27/01/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 14**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

**Procurations : 03**

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude

**Absents : 10**

DUPONT Lorelei, VIOLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire :**

AMSALEM Ronan

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 11/02/2026
- Publication le 11/02/2026

**Objet : SERVICE ANIMATION VIE SOCIALE - Accueil de collaborateurs bénévoles**

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie associative, culturelle et sportive explique à l'assemblée, que le service municipal animation de la vie sociale, en charge de l'animation proposée au sein de la résidence intergénérationnelle GINKGO, et plus généralement sur le territoire communal, souhaite faire appel à des collaborateurs bénévoles, pour assurer diverses missions, telles que l'animation d'ateliers créatifs et divers.

Pour rappel, le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction.

Les bénévoles interviendront durant les heures d'ouverture au public du service et seront placés sous l'autorité de l'agent municipal responsable du service. L'organisation et la planification des interventions des bénévoles seront gérées par ce même agent.

Cette organisation impliquera la signature préalable, d'une convention individuelle de bénévolat avec chacun des intervenants. Afin de permettre le bon fonctionnement du service, pour lequel des bénévoles peuvent être sollicités fréquemment, il est proposé à l'assemblée, de valider le principe et la convention type, qui sera signée avec chacun des collaborateurs bénévoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le principe du recours au bénévolat, au sein de la collectivité, ainsi que la convention type, jointe en annexe.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de bénévolat correspondantes.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,  
Ronan AMSALEM

Signé



# CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE

## Préambule

Dans le cadre de l'animation proposée sur la commune de Viry par le service municipal animation de la vie sociale, la collectivité a décidé de s'appuyer sur des collaborateurs bénévoles.

Pour rappel, le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

---

## ARTICLE 1 – COORDONNEES DU BENEVOLE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

## ARTICLE 2 – MISSIONS EFFECTUEES PAR LE BENEVOLE

Activités effectuées par le bénévole au sein du service animation sociale de la collectivité :

- .....
- .....
- .....
- .....

Date de début des activités : .....

Date de fin des activités : .....

Fréquence : .....

L'organisation et la planification des interventions du bénévole sont gérées par l'agent municipal responsable de l'animation.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEVOLE**

Le bénévole s'engage à :

- Fournir à la collectivité, avant le début de ses missions, les documents administratifs suivants : **carte nationale d'identité**
- Respecter certaines des obligations incombant aux agents municipaux :
  - **Devoir d'obéissance** : le bénévole s'engage à se conformer aux instructions données par l'agent municipal responsable de l'animation sociale ;
  - **Principe de neutralité** : le bénévole doit adopter vis-à-vis des administrés un comportement indépendant de ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques ;
  - **Obligation de réserve** : Il est interdit au bénévole d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur la collectivité.
  - **Obligation de discrétion** : le bénévole doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
- Respecter la réglementation en vigueur applicable aux activités d'animation et les consignes relatives à la sécurité. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction ;
- Collaborer avec les agents municipaux, dans un esprit de complémentarité ;
- Être présent à l'heure pour réaliser les missions qui lui sont confiées. En cas d'empêchement, il devra prévenir, au plus vite, le responsable de l'animation sociale afin de trouver une date de remplacement ;
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition. Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

⇒ **En signant la présente convention, le bénévole certifie sur l'honneur :**

- **Disposer d'une couverture sociale (le statut de collaborateur occasionnel ne permettant pas de bénéficier d'une couverture sociale) ;**
- **Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des missions confiées ;**
- **Disposer des compétences requises pour l'exercice des missions confiées.**

**Il s'engage en outre à cesser immédiatement toute collaboration avec la collectivité en cas de condamnation judiciaire faisant l'objet d'une mention au casier judiciaire incompatible avec l'exercice des missions confiées.**

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité s'engage à mettre à disposition les locaux et /ou le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

## **ARTICLE 5 - REMUNERATION**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels.

## **ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En signant la présente convention, le bénévole manifeste son consentement à la collecte, puis au traitement par la collectivité de ses données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

La collectivité recueille ici les données à caractère personnel du bénévole pour lui permettre d'assurer l'exécution de la présente convention. Les données seront traitées par le service animation de la vie sociale de la collectivité, afin de vérifier les obligations du bénévole telles que prévues par la présente convention. Aucun traitement n'est effectué, ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Les données du bénévole seront conservées pour la durée d'exécution de la présente convention puis archivées ou supprimées selon les cas.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, le bénévole peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits et poser toute question, le bénévole peut s'adresser à la collectivité - [mairie@viry74.fr](mailto:mairie@viry74.fr). Il peut également saisir le correspondant à la protection des données personnelles de la collectivité à l'adresse suivante : [rgpd@viry74.fr](mailto:rgpd@viry74.fr) ; ou effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01.53.73.22.22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la collectivité se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans préavis, par courrier recommandé avec accusé réception adressé au bénévole.

Fait à Viry, le .....

**La collectivité,**

**Le Maire,**

**La /Le bénévole,**

.....

**Laurent CHEVALIER**